Article-type

Périmètres avec plan spécial en vigueur

Décembre 2022 (version 1.1)

**Contexte, objectifs**

Les périmètres des planifications spéciales en force, quelle que soit l’autorité de décision, sont reportées sur le plan d’affectation des zones (PAZ) afin d’informer et de renforcer la vue d’ensemble offerte par le plan d’affectation des zones.

Le règlement rend attentif à la possibilité de l’existence de divergences, pour une même zone, entre les règles définies dans le règlement communal des constructions (RCCZ) et celles décrites dans le règlement de la planification de détail.

**Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ**

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Périmètres avec plan d’affectation spécial en vigueur

1. Dans ces périmètres, les projets de constructions ou d’installations doivent se conformer au plan d’affectation spécial, avec force obligatoire, ainsi qu’à son règlement.

# Versions

|  |  |
| --- | --- |
| Version | Modifications |
| Août 2021 | Version initiale |
| Décembre 2022 | Corrections erreurs de composition typographique |